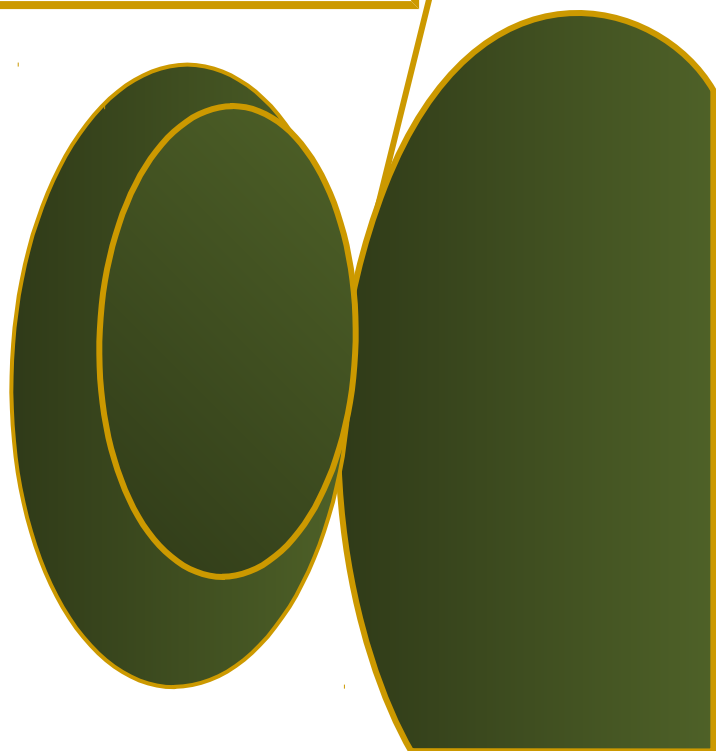


***GUIDE PRATIQUE***  
***Cartes de transport scolaire***  
***2017 - 2018***



*Ce guide pratique vous  
permettra de mieux appréhender  
la procédure à suivre quant aux  
modalités de demande et  
d'attribution de carte de  
transport scolaire de la Région  
Grand Est, agence de  
Charleville.*

# Sommaire

Fiche pratique n°1 : maternelle – primaire	3
Fiche pratique n°2 : collège	4
Fiche pratique n°3 : lycée – L.P.	5
Fiche pratique n°4 : duplicata	6
Fiche pratique n°5 : changement de régime, déménagement	7
 <b>ANNEXES</b>	
Les différents modes de transport	9
La Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN	10
Formulaire de demande de carte de transport 2017-2018	11-12
Modalités de prise en charge des élèves d'âge préscolaire	13
Liste des gares de retrait des abonnements S.N.C.F.	14

## FICHE PRATIQUE N°1 : Modalités de demande et d'attribution de carte pour les maternelles et primaires

### MATERNELLE - PRIMAIRE

2 solutions pour que les élèves reçoivent leur carte de transport

L'élève a déjà bénéficié d'une carte de transport les années précédentes

L'élève n'a jamais bénéficié des transports scolaires

**1** **INSCRIPTION PAR INTERNET**  
[www.vitici.fr/08](http://www.vitici.fr/08)

Les parents inscrivent à **partir du 19 juin** les élèves sur ce site Internet avec leur identifiant reçu par courrier et paient le montant de 80€ par enfant

**1** **INSCRIPTION PAR INTERNET**  
[www.vitici.fr/08](http://www.vitici.fr/08)

Les parents inscrivent à **partir du 19 juin** les élèves sur ce site Internet dans la rubrique « nouvel inscrit » et paient le montant de 80€ par enfant

OU

**2** **INSCRIPTION PAPIER**

Un **2** **Uniquement pour les élèves n'ayant pas accès à Internet.**

Un formulaire vierge doit être remis par l'établissement scolaire, complété par les parents et retourné à la Région Grand Est – agence de Charleville AVEC PHOTO pour les nouveaux inscrits. Les demandes de carte de transport doivent être envoyées par les familles avec le montant de la tarification demandée à **partir du 19 juin et retournées au plus tard pour le 10 juillet 2017.**

**ATTENTION** : Pour bénéficier de la gratuité du transport à partir du 3<sup>ème</sup> enfant transporté, les demandes de carte doivent être impérativement envoyées en même temps.

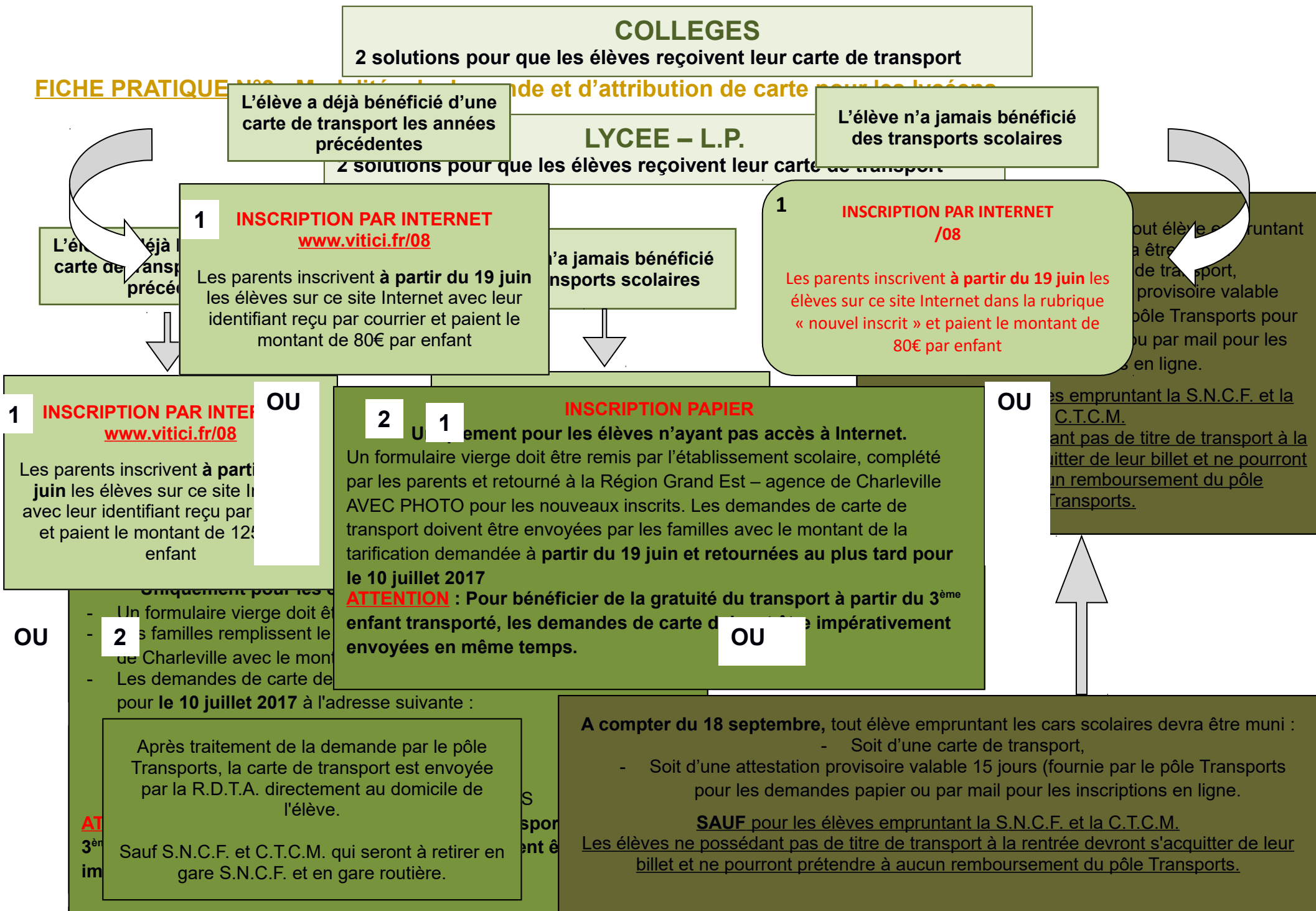
OU

Après traitement de la demande par le pôle Transports, la carte de transport est envoyée par la R.D.T.A. directement au domicile de l'élève.

**A compter du 18 septembre, tout élève empruntant les cars scolaires devra être muni :**

- Soit d'une carte de transport,
- Soit d'une attestation provisoire valable 15 jours (fournie par le pôle Transports pour les demandes papier ou par mail pour les inscriptions en ligne)

## FICHE PRATIQUE N°2 : Modalités de demande et d'attribution de carte pour les collégiens



## FICHE PRATIQUE N°4 : Modalités de demande et d'attribution de duplicata **DUPLICATA**

Toutes les demandes de duplicata doivent être envoyées directement par les familles à l'agence de Charleville.

- Les familles doivent remplir une nouvelle demande de carte de transport scolaire (car ou S.N.C.F.)

- **Joindre un chèque bancaire ou postal de 10 € à l'ordre de "Transport scolaire 08 ard"**

- Envoyer le dossier à l'adresse suivante :  
**REGION GRAND EST**  
**Agence Charleville-Verdun**  
**Pôle Transports**  
**22 avenue Georges Corneau**  
**08000 - CHARLEVILLE-MEZIERES**

**OU**

- Paiement en espèces sur place  
à la même adresse

- Le pôle Transports doit établir une attestation provisoire à l'élève valable 15 jours

- Les duplicata sont envoyés directement aux familles sauf **S.N.C.F. et C.T.C.M. qui sont à retirer en gare S.N.C.F. et en gare routière**

**Attention supplément :**

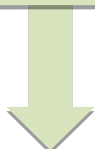
- duplicata S.N.C.F. : 20 € à payer en gare S.N.C.F.

- duplicata C.T.C.M. : 8 € à payer en gare routière

La ou les carte(s) délivrée(s) doit(vent) être retournée(s) à l'adresse suivante :

**REGION GRAND EST  
Agence Charleville-Verdun  
Pôle Transports  
22 avenue Georges Corneau  
08000 - CHARLEVILLE-MEZIERES**

(carte d'autocar, S.N.C.F. ou carte C.T.C.M.)



**CHANGEMENT DE REGIME  
ou  
DEMEMAGEMENT**

Une nouvelle demande doit être établie uniquement pour la S.N.C.F. et C.T.C.M. précisant la date exacte du changement de régime (joindre un certificat de scolarité à la nouvelle demande) ou de déménagement.

Pour les élèves empruntant les cars scolaires, les renseignements devront être communiqués au pôle Transports par téléphone ou par courrier afin de modifier la base de données.

**La carte initiale sera conservée.**



La nouvelle carte de transport sera envoyée par la R.D.T.A. directement à la famille **sauf S.N.C.F. et C.T.C.M. qui seront à retirer en gare S.N.C.F. et en gare routière**



**L'élève qui déménage en cours d'année scolaire bénéficie du transport jusqu'à la fin de celle-ci sur les circuits existants. Pour l'année scolaire suivante, l'élève devra intégrer son établissement de rattachement pour bénéficier du droit au transport.**

**La carte initiale sera conservée.**

# ***ANNEXES***



## LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT



### Le car

#### Circuits scolaires :

Circuits à destination des établissements scolaires créés spécifiquement pour les élèves demi-pensionnaires, externes et internes.

#### Lignes régulières :

Circuits réguliers qui peuvent être empruntés par les élèves avec leur carte de transport scolaire et par les usagers à titre onéreux.

#### Services urbains :

Bus T.A.C. et CMS Bus

### Le train

Les lignes ferroviaires sont ouvertes aux élèves demi-pensionnaires qui possèdent un abonnement scolaire réglementé (A.S.R.) et aux élèves internes qui possèdent un abonnement interne scolaire (A.I.S.).

### Les voitures particulières ou taxis

Circuits mis en place pour des dessertes spécifiques ne concernant que quelques élèves de primaire et les collégiens lorsque la distance entre le domicile et le point de prise en charge le plus proche est d'au moins 3km.

# LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN

Elèves résidant dans  
la Communauté  
d'Agglomération (C.A.)

- scolarisés dans un établissement scolaire situé dans la C.A., le transport relève de la compétence d'Ardenne Métropole,
- scolarisés dans un établissement scolaire situé en dehors de la C.A., le transport relève de la compétence de la Région Grand Est à partir de CHARLEVILLE-MEZIERES. Les demandes de carte doivent être envoyées à l'adresse suivante :  
**REGION GRAND EST**  
**Agence Charleville-Verdun**  
**Pôle Transports**  
**22 avenue Georges Corneau**  
**08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

Elèves résidant en  
dehors de la  
Communauté  
d'Agglomération (C.A.)

- scolarisés dans un établissement scolaire de la Région. Une carte de transport sur les services urbains est attribuée uniquement aux élèves bénéficiant d'un abonnement S.N.C.F..

**REGION GRAND EST**  
**Pôle Transports**  
**DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018**

**A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 JUILLET 2017**

Afin d'obtenir la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant empruntant un mode de transport scolaire, il est impératif de retourner toutes les demandes d'inscription en même temps.

**A – ELEVE**

Nom – Prénom :

Date de naissance:

**B – REPRESENTANT LEGAL**

**FAMILLE D'ACCUEIL**

Nom – Prénom :

Adresse :

Commune :

Tel. fixe :

Tel. mobile :

**C – SCOLARITE PREVUE EN 2017-2018**

Etablissement scolaire : **cachet de l'établissement OBLIGATOIRE**

**QUALITE DE L'ELEVE**

Demi-pensionnaire (ou externe)

Interne

**Maternelle – Primaire**

Mat P    Mat M    Mat G    CP    CE1    CE2    CM1    CM2    CLIS

**Collège**

6°    5°    4°    3°    SEGPA    ULIS

Langue vivante 2: .....

Sections sportives : .....

Classe à horaires aménagés : .....

**Lycée**

2°    1°    T°

**LP**

CAP    BEP    BAC PRO    CAPA    BEPA    DIMA    MC    3° MDP    UPI

## D – PARCOURS

Transport de : .....à.....

et de : .....à.....

<b>Elève de MATERNELLE</b>	<b>Elève de maternelle et primaire en DEROGATION SCOLAIRE</b>	<b>Représentant Légal</b>
Nom des personnes majeures autorisées à prendre en charge l'élève à la descente du car : → → →	<b><u>Accord du Maire de domicile obligatoire</u></b> M. ...., Maire de ....., autorise la prise en charge du transport par le Conseil Régional. Le Maire                      Cachet de la Mairie	Le Représentant Légal certifie l'exactitude des renseignements portés sur la demande. Fait à : Le : Signature :

Madame, Monsieur,

Depuis 2016, le régime tarifaire a été élargi à tous les usagers scolaires.

La somme qui est demandée est forfaitaire quel que soit le mode de transport utilisé (car, train...) et le nombre de jours. Cette somme correspond au tarif d'accès à un service public dont l'organisation et la majeure partie du coût restent à la charge de la Région Grand Est, soit environ 900 € par an et par enfant.

### **LES AYANTS DROIT**

- Respecter la distance de 3 km entre le domicile et l'établissement scolaire **OU** entre le domicile et le point de prise en charge le plus proche,
- Habiter le Département des Ardennes,
- Utiliser les circuits scolaires ou lignes régulières existants.

### **REGIME TARIFAIRE SUPPORTÉ PAR L'USAGER**

- **80 € pour un élève de maternelle, primaire ou collège**
- **125 € pour un élève de lycée, LP ou CFA**
- **Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé (par ordre d'inscription)**

**Pour le paiement, 2 solutions sont possibles :**

1 – Règlement en une fois par chèque :

Joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Transport scolaire 08 ard » à la demande de carte de transport

2 – Règlement en une fois en espèces :

Paiement **sur place** au pôle Transports à l'agence de Charleville – 22 avenue Georges Corneau 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

La demande de carte de transport doit être retournée **directement** à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST  
Agence Charleville-Verdun  
Pôle Transports  
22 avenue Georges Corneau  
08000 – CHARLEVILLE-MEZIERES

**En cas d'arrêt de l'utilisation du transport (abandon des études, changement d'établissement scolaire, déménagement, changement de situation familiale...), l'arrêt de la facturation de la participation familiale ne sera appliqué qu'à compter de la date de réception de la carte dans le service. Précision :** Tout mois commencé est dû.

**En cas de perte de la carte, une participation forfaitaire aux frais de dossier s'élevant à 10 € sera demandée pour chaque demande de duplicata. Aucun dégrèvement ne sera appliqué pour cause d'intempérie, de grève, de stage...**

Le règlement relatif à l'attribution des cartes de transport scolaire est consultable entièrement sur le site de la Région [www.vitici.fr/08](http://www.vitici.fr/08).



**TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**ASSURES PAR LA REGION GRAND EST**

---

**ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018**

<b>AVERTISSEMENT</b>
----------------------

**TRANSPORT DES ELEVES D'AGE PRESCOLAIRE**

Il est rappelé aux parents (ou au responsable légal) d'élèves de classe maternelle ou de section enfantine leur obligation de conduire leur enfant à l'arrêt du car pour le confier au conducteur du car ou à la personne assurant la surveillance et d'être présents à l'arrêt lors du retour du midi ou du soir, afin que l'enfant puisse leur être remis en toute sécurité.

En cas d'empêchement des parents, l'élève d'âge préscolaire ne pourra être confié qu'à **une personne adulte dûment habilitée**. Un formulaire particulier de demande de carte de transport a été établi en ce sens.

**Lorsqu'un élève de maternelle ne peut être remis à l'un des parents ou à une personne habilitée, les transporteurs ont reçu instruction de garder l'élève à bord, puis de le déposer soit à la mairie de la commune, soit au siège de l'entreprise de transport ou aux autorités compétentes afin que les parents de l'élève puissent venir le chercher en toute sécurité. Les frais éventuellement engagés pour la garde de l'enfant seront à la charge des parents (surveillance, transport...). En cas de persistance de cette situation, la Région se réserve le droit de retirer la carte de transport scolaire accordée à l'élève.**

## INFORMATION DES FAMILLES

**Points de retrait des cartes ASR (abonnement pour élève externe ou demi-pensionnaire) et des cartes AIS (élève interne)  
pour l'année scolaire 2017/2018**

<b>JOURS</b>	<b>Lundi au Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche et fête</b>
<b>GARES</b>			
<b>CHARLEVILLE - MEZIERES</b>	07 H 00 à 19 H 00	07 H 00 à 19 H 00	07 H 00 à 19 H 00
<b>NOUZONVILLE</b>	13 H 40 à 16 H 15	FERME	FERME
<b>MONTHERME</b>	07 H 30 à 11 H 19	FERME	FERME
<b>REVIN</b>	09 H 00 à 13 H 05 14 H 05 à 17 H 15	FERME	12 H 25 à 19 H 40
<b>FUMAY</b>	08 H 30 à 13 H 00 14 H 00 à 16 H 45	FERME	FERME
<b>VIREUX MOLHAIN</b>	Mardi et mercredi sur rendez-vous (03.26.02.81.79)		
<b>GIVET</b>	09 H 40 à 12 H 30 13 H 50 à 18 H 15	09 H 40 à 12 H 30 13 H 50 à 18 H 15	09 H 40 à 12 H 30 13 H 50 à 18 H 15
<b>SEDAN</b>	06 H 30 à 19 H 15	06 H 30 à 19 H 15	12 H 00 à 19 H 15
<b>CARIGNAN</b>	08 H 10 à 11 H 05 14 H 05 à 15 H 00	FERME	FERME
<b>RETHEL</b>	05 H 20 à 12 H 15 12 H 40 à 20 H 15	08 H 20 à 12 H 20 14 H 50 à 17 H 25	14 H 10 à 21 H 00